



RÈGLEMENT

22^{ème} FESTIVAL DES CRÉATIONS TÉLÉVISUELLES DE LUCHON

5 au 09 février 2020

Chapitre 1 : LE FESTIVAL	2
1.1 UN FESTIVAL GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL	2
1.2 ORGANISATION ET SUPPORTS INSTITUTIONNELS	2
Chapitre 2 : CANDIDATURE DES ŒUVRES A LA SÉLECTION OFFICIELLE	2
2.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	2
2.1.1 FICTION TV.....	3
2.1.2 DOCUMENTAIRES TV.....	3
2.1.3 SERIES DIGITALES (WEB, Mobile et Plateforme)	3
2.1.4 WEBSERIES.....	4
2.1.5 WEBDOCUMENTAIRES	4
2.2 FRAIS D'INSCRIPTION D'UNE OEUVRE.....	4
2.3 DOSSIERS DE CANDIDATURE	5
2.3.1 POUR LES SÉLECTIONS OFFICIELLES FICTION, DOCUMENTAIRE et SÉRIE DIGITALE	5
2.3.2 POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE WEBSÉRIES	6
2.3.3 POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE WEBDOCUMENTAIRES	6
2.4 REMARQUES	6
Chapitre 3 : PROGRAMMATION DES ŒUVRES.....	7
3.1 SÉLECTION DES OEUVRES.....	7
3.1.1 SÉLECTION DES FICTIONS TV	7
3.1.2 SÉLECTION DES OEUVRES DOCUMENTAIRES	7
3.1.3 SÉLECTION DES SÉRIES DIGITALES (WEB, Mobile et Plateforme).....	7
3.1.4 SÉLECTION DES WEBSÉRIES	7
3.1.5 SÉLECTION DES WEBDOCUMENTAIRES	8
3.2 ANNONCE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE PRÉSENTATION DES ŒUVRES POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE..	8
3.2.1 POUR LES SÉLECTIONS FICTION, DOCUMENTAIRE ET SÉRIE DIGITALE	8
3.2.2 POUR LES SÉLECTIONS WEBSÉRIES ET WEBDOCUMENTAIRES	9
Chapitre 4 : SÉLECTIONS & PALMARÈS	9
4.1 SÉLECTIONS	9
4.2 JURYS & PRIX.....	10
Chapitre 5 : ACCRÉDITATIONS.....	11
Chapitre 6 : HÉBERGEMENT ET TRANSPORT	12
Chapitre 7 : PROJECTIONS	13
7.1 MODALITÉS	13
7.2 ACCÈS AUX SALLES DE PROJECTION	13
Chapitre 8 : CLAUSE FINALE.....	13

Chapitre 1 : LE FESTIVAL

Le Festival des Créations Télévisuelles de Luchon – Pays de Comminges-Pyrénées a pour objet principal de promouvoir la Création Télévisuelle française.

Des créations étrangères pourront être présentées hors compétition si elles illustrent la richesse télévisuelle de leur pays.

1.1 UN FESTIVAL GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL

Le Festival est à la fois tourné vers le grand public et les professionnels :

- le public y découvre, en avant-première, les productions des grandes chaînes nationales et rencontre les comédiens, équipes de tournage...
- les professionnels de l'audiovisuel s'y retrouvent et travaillent ensemble grâce aux événements organisés à leur attention (tables rondes, rencontres professionnelles...)

L'éducation à l'image et le jeune public sont deux des axes de travail du Festival. Il donne l'occasion aux élèves des écoles, lycées et universités de l'académie et de la région de découvrir le monde de l'audiovisuel. Les rencontres avec des professionnels de ce secteur sont facilitées au travers des activités proposées dans la Section Éducation du Festival.

Des projets pédagogiques sont aussi développés tout au long de l'année avec certains établissements scolaires de la Région.

1.2 ORGANISATION ET SUPPORTS INSTITUTIONNELS

Le Festival est organisé par une équipe réunissant des professionnels expérimentés ; alliant ainsi la connaissance des milieux professionnels de la télévision et du cinéma à celle des réalités locales.

Le Festival des Créations Télévisuelles de Luchon – Pays de Comminges-Pyrénées est produit par l'ASSOCIATION FESTIVAL TV COMMINGES-PYRÉNÉES (AFTVCP) mandatée par la Ville de Luchon à cet effet.

Association Loi 1901, l'AFTVCP se présente comme l'émanation d'une population qui participe au développement économique et culturel de son territoire.

L'AFTVCP est reconnue par la Ville de Luchon, par le Pays de Comminges-Pyrénées, par le Département de Haute-Garonne, et par la Région Occitanie comme l'organisateur officiel du Festival des Créations Télévisuelles de Luchon – Pays de Comminges-Pyrénées.

L'ensemble de ces collectivités territoriales assure un soutien financier et moral à l'AFTVCP.

Chapitre 2 : CANDIDATURE DES ŒUVRES A LA SÉLECTION OFFICIELLE

Les inscriptions des œuvres pour la 22^{ème} édition du Festival seront ouvertes dès le mardi 1er Octobre 2019.

2.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent candidater à la **Sélection Officielle** de l'édition 2020 du Festival :

- les Fictions Unitaires
- les Séries 90 mn
- les Séries 52 mn
- les Séries 26 mn
- les Mini-Séries
- les Programmes Courts TV
- les Documentaires d'auteur
- les Séries Digitales (WEB, Mobile et plateforme)
- les WEBSéries
- les WEBdocumentaires

2.1.1 FICTION TV

Seules peuvent s'inscrire les œuvres de Fiction TV françaises **ayant un diffuseur**.

Les séries existantes sont : Unitaire, Série 90 mn, Série 52 mn, Série 26 mn, mini-série, programme court TV.

Les œuvres de Fiction doivent être **inédites de diffusion**, sur toutes les chaînes de télévision par tous procédés (hertzien terrestre ou numérique TNT, câble, satellite, ...) **le jour de leur éventuelle projection au Festival soit entre le 5 et le 9 février 2020**.

Dans le cas de coproduction avec des sociétés de production étrangères, celle-ci doit être **majoritairement française**.

2.1.2 DOCUMENTAIRES TV

Seules peuvent s'inscrire les œuvres documentaires TV françaises **ayant un diffuseur**.

Les œuvres documentaires doivent être **inédites de diffusion**, sur toutes les chaînes de télévision par tous procédés (hertzien terrestre ou numérique TNT, câble, satellite, ...) **le jour de leur éventuelle projection au Festival soit entre le 5 et le 9 février 2020**

Les documentaires déjà diffusés sur une chaîne régionale pourront néanmoins s'inscrire en dérogation de la condition précédente dans la mesure où leur postproduction aura été achevée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

Dans le cas de coproduction avec des sociétés de production étrangères, la production doit être **majoritairement française**.

Les **œuvres documentaires** présentées en pré-sélection du Festival de Luchon 2020 doivent **impérativement** :

- > être des **documentaires d'auteur**. Par documentaire d'auteur, on entend une œuvre avec :
 - un fort point de vue, une vision d'auteur, un regard original du réalisateur.
 - une réflexion, une écriture, un scénario élaboré.
 - un réel travail de montage mettant en avant le point de vue proposé.
 - un habillage sonore et musical.
- > être au format compris entre 26 min et 120 min.
- > être destinées à la Télévision .
- > avoir un diffuseur.

Le Comité de sélection Documentaire choisira les œuvres en fonction de ces critères.

2.1.3 SERIES DIGITALES (WEB, Mobile et Plateforme)

Le Festival de Luchon 2020 a le plaisir de mettre en lumière les Séries Digitales.

Modalités d'inscription :

- > La post-production de la Série Digitale doit avoir été achevée entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019.
- > Il est possible d'inscrire jusqu'à 3 épisodes maximum par Série Digitale.
- > La Série Digitale doit être financée ou cofinancée par une chaîne ou un groupe audiovisuel français.
- > La Série Digitale ne doit pas être diffusée à la télévision mais uniquement dédiée au Web et/ou aux plateformes et/ou aux applications pour mobiles, tablettes, etc.
- > La production doit être majoritairement française.
- > Si la Série Digitale est de langue étrangère, elle devra impérativement être présentée avec des sous-titres français.
- > Chaque épisode doit avoir une durée maximale de 20 minutes.

2.1.4 WEBSERIES

Le Festival de Luchon 2020 a le plaisir de mettre à nouveau en lumière les WEBSéries.

Modalités d'inscription:

- > La post-production de la WEBSérie doit avoir été achevée entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019.
- > Il est possible d'inscrire jusqu'à 3 épisodes maximum par WEBSérie inscrite.
- > La WEBSérie ne doit pas être diffusée à la Télévision mais uniquement dédiée au WEB.
- > La WEBSérie ne doit pas avoir été financée ou cofinancée par une chaîne ou un groupe audiovisuel français.
- > L'inscription est ouverte aux WEBSéries de production majoritairement française.
- > Chaque épisode doit avoir une durée maximale de 15 minutes.

2.1.5 WEBDOCUMENTAIRES

Le Festival de Luchon 2020 a le plaisir de proposer une sélection de WEBdocumentaire.

Modalités d'inscription:

- > La post-production du WEBdocumentaire doit avoir été achevée entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019.
- > Il est possible d'inscrire jusqu'à 3 épisodes maximum par WEBdocumentaire inscrit.
- > Le WEBdocumentaire ne doit pas être diffusé à la Télévision mais uniquement dédié au WEB.
- > Chaque épisode doit avoir une durée maximale de 15 minutes.

L'inscription est ouverte aux WEBdocumentaires de production majoritairement française.

2.2 FRAIS D'INSCRIPTION D'UNE OEUVRE

Le montant de l'inscription dépend de la catégorie de l'œuvre inscrite et s'entend pour chaque œuvre inscrite:

- Unitaire : 120 € HT (144 € TTC)
- Série 90 mn : 120 € HT (144 € TTC) par épisode inscrit
- Série 52 mn : 120 € HT (144 € TTC)*
- Série 26 mn : 120 € HT (144 € TTC)*
- Mini-série : 120 € HT (144 € TTC)*
- Programme Court TV : 60 € HT (72 € TTC)*
- Série Digitale : 100 € HT (120 € TTC)*
- Documentaire : 120 € HT (144 € TTC)
- WebSérie : 20 € HT (24 € TTC)
- WebDocumentaire : 20 € HT (24 € TTC)

**Dans les catégories Série 52mn, Série 26mn, Mini-série, Programme Court TV et Série Digitale, les maisons de production peuvent inscrire jusqu'à 3 épisodes de la même saison pour le prix d'une seule inscription.*

Le règlement des frais doit être effectué dans les 8 jours qui suivent l'inscription.

L'inscription ne vaut pas programmation, les œuvres étant soumises à sélection.

Les frais d'inscription restent acquis à l'AFTVCP même si l'œuvre n'est pas sélectionnée.

2.3 DOSSIERS DE CANDIDATURE

2.3.1 POUR LES SÉLECTIONS OFFICIELLES FICTION, DOCUMENTAIRE et SÉRIE DIGITALE

Date limite de candidature (dossier complet & frais d'inscription acquittés) : **lundi 25 novembre 2019**

Procédure d'inscription :

1. **L'inscription des œuvres se fait en ligne** sur le site du Festival
www.festivaldeluchon.tv ou sur inscriptions2020.festivaldeluchon.tv
2. **Remplir le formulaire d'inscription** en ligne
3. **Imprimer le formulaire et l'envoyer avec le règlement des frais d'inscriptions** (chèque à l'ordre de AFTVCP ou copie de la preuve de virement effectué, (RIB sur simple demande) à production@festivaldeluchon.tv)
Par courrier à l'adresse suivante :
FESTIVAL DE LUCHON – Service Comptabilité – 2 Allée des Bains – 31110 BAGNERES DE LUCHON
4. **Envoyer la Copie de Visionnage** au format suivant :
Fichiers : .mov ou .mp4
Codecs vidéo : H264
Résolution : 1024x576 (≈ 2 000 kbps), 1280x720 (≈ 5 000 kbps), 1920x1080 (≈ 10 000 kbps)
Nombre image : 25 images / seconde
Codecs audio : AAC-LC (débit 192 - 320 kbps)
PCM (16 bits)
Nombre de canaux : 2 (stéréo gauche et droite)

Pour envoyer la **Copie de visionnage**, deux possibilités :

- Via **WeTransfer** à l'adresse suivante (2 Go max) : telechargement@festivaldeluchon.tv
- Via **MyAirBridge** à l'adresse suivante (20 Go max) : telechargement@festivaldeluchon.tv

Les éléments suivants doivent nous être envoyés via le serveur

<http://transferts2020.festivaldeluchon.tv>

- > **La Fiche Catalogue** complétée (merci de renommer le fichier par le titre du film avant de l'envoyer). La fiche catalogue comprendra 2 versions du synopsis pour nos différents supports de communication (version longue 600 caractères et espaces compris, version courte 200 caractères et espaces compris).
- > **Un choix de photos numériques de l'œuvre** en haute définition (300 dpi minimum) + crédit photo
- > **1 photo numérique du/des réalisateur(s)** au format portrait (non paysage) en haute définition (300 dpi minimum) + crédit photo
- > **1 photo numérique de chaque scénariste** au format portrait (non paysage) en haute définition (300 dpi minimum) + crédit photo
- > **1 photo numérique du compositeur** au format portrait (non paysage) en haute définition (300 dpi minimum) + crédit photo

Les photographies demandées ci-dessus doivent nous être envoyées aux formats .jpg ou .tiff.
Celles que nous recevrons sur un document Word ne seront pas acceptées.

Tout dossier incomplet invalidera l'inscription de l'œuvre.

Le règlement des frais d'inscription devra nous parvenir au plus tard le 21 novembre 2019.

Une facture des frais d'inscription sera établie et envoyée à la société/personne ayant procédé à l'inscription du film.

NB: Les œuvres sont inscrites par leur propriétaire, qu'il soit producteur ou diffuseur. Si un ayant-droit à un titre quelconque souhaite inscrire un film sans en détenir les droits principaux, il fournit, à l'appui de sa demande, une déclaration sur l'honneur indiquant explicitement qu'il dispose d'une autorisation du propriétaire pour inscrire le film. A cet effet, il convient de cocher la case correspondante sur le formulaire d'inscription et de renseigner l'identité du propriétaire.

Attention, le fait de cocher cette case implique que les autorisations d'inscription et si sélection s'en suit, de projection de l'œuvre au Festival de Luchon ont été données à celui qui inscrit le film. Si un litige de quelconque nature devait apparaître au niveau de la propriété de l'œuvre, celle-ci serait alors immédiatement retirée de la programmation et la personne ou la société ayant inscrit le film s'engage à respecter cette mesure et à ne pas impliquer le Festival de Luchon dans l'éventuel litige.

Les producteurs doivent avoir reçu, préalablement à l'inscription, l'accord du diffuseur pour la projection publique de l'œuvre lors du Festival. Les producteurs sont seuls responsables de l'obtention de cette autorisation obligatoire et le fait d'inscrire un film implique que cette autorisation a été donnée par le diffuseur. Le Festival n'a pas à vérifier cette information qui est un préalable incontournable à l'inscription.

De façon générale, celui qui inscrit le film déclare être propriétaire de tous les droits nécessaires à l'inscription du film et de pouvoir en conséquence autoriser sa diffusion dans le cadre du Festival de Luchon, sans que le Festival ne soit jamais ni recherché ni inquiété à cet égard.

Celui qui inscrit le film garantit également et formellement au Festival qu'aucun élément du film ne saurait porter préjudice à quelque personne physique ou morale que ce soit et qu'il n'a introduit dans le film aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou violation de droits à l'image ou de troubler la participation du film au Festival. Il garantit le Festival que le film ne fait l'objet d'aucun litige et déclare qu'à sa connaissance, il ne viole ni ne contrefait aucun droit protégé d'un tiers.

Celui qui inscrit le film garantit le Festival contre toutes actions judiciaires liées à la participation du film au Festival et à sa projection publique, et supportera seul les frais et les responsabilités d'un éventuel procès.

2.3.2 POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE WEBSÉRIES

Date limite de candidature (dossier complet) : **jeudi 31 octobre 2019**

Avant le **jeudi 31 octobre 2019**, remplir le formulaire WebSérie en ligne :

<http://inscriptions2020.festivaldeluchon.tv>

et l'envoyer dûment rempli par email à l'adresse : production@festivaldeluchon.tv

2.3.3 POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE WEBDOCUMENTAIRES

Avant le **jeudi 31 octobre 2019**, remplir le formulaire WebDocumentaire en ligne :

<http://inscriptions2020.festivaldeluchon.tv>

et l'envoyer dûment rempli par email à l'adresse : production@festivaldeluchon.tv

2.4 REMARQUES

Une fois payée et acceptée par le Festival, l'inscription est définitive pour l'ensemble des opérations de l'édition 2020

L'inscription définitive vaut acceptation sans réserve et application du présent règlement mais aussi renonciation expresse à tout recours envers l'une des dispositions qui le compose. Les frais d'inscription ne se remboursent pas.

L'inscription d'une œuvre vaut autorisation de publication dans les outils de communication du Festival et sur tous supports de son choix, des extraits filmiques, photos, textes de présentation, interviews sonores, filmés ou publiés, biographies et filmographies relatifs à l'œuvre, fournis par l'ayant-droit dans son dossier de présentation et/ou acquis par les services de documentation du Festival.

Chapitre 3 : PROGRAMMATION DES ŒUVRES

Une fois sélectionnées, les œuvres ne peuvent être retirées de la programmation, quelle que soit la section dans laquelle elles sont programmées, sauf

- en cas d'annonce de date de diffusion avant le Festival.
- Si un litige ou un différend lié à la participation du film au Festival et à sa projection publique survient ou est simplement porté à la connaissance du Festival, comme indiqué dans le point 2.3. Le Festival dispose, dans cette hypothèse, d'un pouvoir discrétionnaire pour décider du maintien ou non de la programmation de l'œuvre.

3.1 SÉLECTION DES ŒUVRES

3.1.1 SÉLECTION DES FICTIONS TV

Un **Comité de Sélection**, composé de professionnels (journalistes, réalisateurs, critiques...) choisis pour leur indépendance et leur professionnalisme, visionne l'ensemble des œuvres candidates et établit la Sélection Officielle du Festival.

NB : Dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres proposées à la sélection, celui-ci ne pourra prendre part aux votes concernant cette œuvre.

Les œuvres par épisodes et celles constitutives d'ensembles ne sont pas obligatoirement sélectionnées in extenso : le volet ou épisode retenu est considéré comme une unité filmique, et concourt à ce titre pour les prix de la Sélection Officielle.

Le Festival se réserve le droit de moduler les catégories de la Sélection officielle en regroupant si besoin est plusieurs catégories d'inscription.

3.1.2 SÉLECTION DES ŒUVRES DOCUMENTAIRES

Un **Comité de Sélection** spécifique, composé de professionnels (journalistes, réalisateurs, critiques...) choisis pour leur indépendance et leur professionnalisme, visionne l'ensemble des œuvres candidates et établit la Sélection Officielle du Festival.

NB : Dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres proposées à la sélection, celui-ci ne pourra prendre part aux votes concernant cette œuvre.

3.1.3 SÉLECTION DES SÉRIES DIGITALES (WEB, Mobile et Plateforme)

Un **Comité de Sélection**, composé de professionnels (journalistes, réalisateurs, critiques...) choisis pour leur indépendance et leur professionnalisme, visionne l'ensemble des œuvres candidates et établit la Sélection Officielle du Festival.

NB : Dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres proposées à la sélection, celui-ci ne pourra prendre part aux votes concernant cette œuvre.

Les œuvres par épisodes et celles constitutives d'ensembles ne sont pas obligatoirement sélectionnées in extenso : le volet ou épisode retenu est considéré comme une unité filmique, et concourt à ce titre pour les prix de la Sélection Officielle.

3.1.4 SÉLECTION DES WEBSÉRIES

Un **Comité de Sélection**, composé de professionnels (journalistes, réalisateurs, critiques...) choisis pour leur indépendance et leur professionnalisme, visionne l'ensemble des œuvres candidates et établit la Sélection Officielle du Festival.

NB : Dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres proposées à la sélection, celui-ci ne pourra prendre part aux votes concernant cette œuvre.

Les œuvres par épisodes et celles constitutives d'ensembles ne sont pas obligatoirement sélectionnées in extenso : le volet ou épisode retenu est considéré comme une unité filmique, et concourt à ce titre pour les prix de la Sélection Officielle.

3.1.5 SÉLECTION DES WEBDOCUMENTAIRES

Un **Comité de Sélection**, composé de professionnels (journalistes, réalisateurs, critiques...) choisis pour leur indépendance et leur professionnalisme, visionne l'ensemble des œuvres candidates et établit la Sélection Officielle du Festival.

NB : Dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres proposées à la sélection, celui-ci ne pourra prendre part aux votes concernant cette œuvre.

Les œuvres par épisodes et celles constitutives d'ensembles ne sont pas obligatoirement sélectionnées in extenso : le volet ou épisode retenu est considéré comme une unité filmique, et concourt à ce titre pour les prix de la Sélection Officielle.

3.2 ANNONCE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE PRÉSENTATION DES ŒUVRES POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE

3.2.1 POUR LES SÉLECTIONS FICTION, DOCUMENTAIRE ET SÉRIE DIGITALE

Les délibérations des comités de sélection auront lieu entre le 9 et le 13 décembre 2019

Les producteurs ou diffuseurs seront avertis par mail mi-décembre 2019 de la sélection ou non-sélection de leur(s) œuvre(s) **et sont contraints de ne pas divulguer l'information avant les conférences de presse sur Paris et Toulouse le 8 janvier 2020.**

Dès l'annonce de la sélection et au plus tard le **lundi 4 janvier 2020**, des éléments techniques devront être envoyés :

La Copie de Projection sur un **Disque Dur** (qui vous sera restitué à la fin du festival) au format suivant :

Fichier : .mov
Codec : ProRes 422 ou 422 HQ
Résolution : 1080p
Cadence : 25 images/seconde
Audio : PCM, 16 bit ou 24 bit, Stéréo Gauche/Droite

Copies à envoyer à : **FESTIVAL DE LUCHON – Sophie TOUTIN – DREAMVISION – 14 Rue Clément ADER – 31140 AUCAMVILLE**

Un extrait de l'œuvre (15 secondes maximum) qui sera projeté lors des soirées d'ouverture et de clôture, et durant toute la période du Festival sur les écrans du Festival.

Celui-ci doit nous être envoyé via ce lien <http://transferts2020.festivaldeluchon.tv/> au format suivant :

Fichiers : .mov ou .mp4
Codecs vidéo : H264
Résolution : 1080p ou 720p
Nombre image : 25 images / seconde
Débit binaire : entre 10 000 et 25 000 Kbps
Codecs audio : AAC-LC (débit 192 - 320 kbps)
PCM (16 bits)
Nombre de canaux : 2 (stéréo gauche et droite)

Les frais d'envoi des copies, y compris celles expédiées depuis l'étranger, sont à la charge exclusive de l'expéditeur qui veille à ce que les paquets parviennent au Festival sans frais, notamment de transit ou de douane.

Le Festival dispose d'une assurance couvrant les supports des œuvres qui lui sont confiées.

En cas de perte ou de détérioration d'un disque dur pendant la durée du Festival, son coût de remplacement ne pourra excéder la valeur du disque dur neuf.

Le Festival s'engage à retourner, à ses frais, les disques durs (copies de projection) dans un délai maximum de 15 jours après la fin du Festival.

NB : Afin de faire la promotion de leur(s) œuvre(s) dans les outils de communication du Festival (site internet, Facebook, Twitter...) les maisons de production s'engagent, après le Festival, à informer l'organisation des dates de diffusion et de participation à d'autres manifestations.

Les producteurs et/ou diffuseurs disposant d'affiches, de posters ou d'autres éléments promotionnels de leur(s) film(s) pourront les faire parvenir par courrier au Festival en même temps que les copies de projection.

3.2.2 POUR LES SÉLECTIONS WEBSÉRIES ET WEBDOCUMENTAIRES

Les producteurs ou diffuseurs seront avertis par mail au plus tard **le vendredi 15 novembre 2019** de la sélection ou non-sélection de leur(s) œuvre(s) **et sont contraints de ne pas divulguer l'information avant l'annonce officielle par le Festival de Luchon.**

Dès l'annonce de la sélection et impérativement avant le **vendredi 22 novembre 2019**, les éléments techniques suivants devront être envoyés :

- o **La fiche catalogue de la WEBSérie/du WEBdocumentaire complétée**
- o **Un choix de photos numériques de l'œuvre** en haute définition (300 dpi minimum) + crédit photo
- o **La copie de projection** (sous forme d'un montage reliant les différents épisodes le cas échéant)
- o **Un extrait de l'œuvre** (15 secondes maximum) qui sera projeté lors des soirées d'ouverture et de clôture, et durant toute la période du Festival sur les écrans du Festival.

Tous ces éléments devront nous être envoyés via ce lien

<http://transferts2020.festivaldeluchon.tv/>

au format suivant :

Fichiers :	.mov ou .mp4
Codecs vidéo :	H264
Résolution :	1080p ou 720p
Nombre image :	25 images / seconde
Débit binaire :	entre 10 000 et 25 000 Kbps
Codecs audio :	AAC-LC (débit 192 - 320 kbps) PCM (16 bits)
Nombre de canaux :	2 (stéréo gauche et droite)

Chapitre 4 : **SÉLECTIONS & PALMARÈS**

4.1 **SÉLECTIONS**

La sélection ou non des œuvres n'est pas sujette à recours, la programmation constituant la ligne éditoriale du Festival.

Sélection Officielle Fiction : Unitaires, Séries, Mini-Séries, Programmes Courts TV

Les œuvres de la Sélection Officielle concourent pour un ou plusieurs des Prix qui récompensent les meilleures créations ainsi qu'un prix du Public. L'Organisation du Festival et le Comité de sélection se réservent le droit de décider des catégories finales en compétition en regroupant si nécessaire plusieurs catégories.

Section Officielle Documentaire :

Les œuvres Documentaires concourent pour un Prix du jury et un Prix du Public attribué par vote dans les salles.

Section Officielle Série Digitale (WEB, Mobile et Plateforme) :

Les œuvres Séries Digitales concourent pour un Prix du jury et un Prix du Public attribué par vote en salle.

Section Officielle WEBSérie :

Les œuvres WEBSéries concourent pour un Prix des élèves et un Prix du Public attribués par vote en ligne et un vote dans les salles.

▮ Section Officielle WEBdocumentaire :

Les œuvres WEBdocumentaires concourent pour un Prix du Public attribué par vote dans les salles.

Par ailleurs, l'organisation et le Président du Festival se réservent également le droit de programmer des œuvres ayant attiré leur attention en parallèle de la Sélection Officielle mais hors compétition.

4.2 JURYS & PRIX

Le **Jury Professionnel Fiction**, composé de plusieurs grands professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, est choisi par la présidence du Festival pour son expérience reconnue et son indépendance.

Sous l'autorité de son Président, le Jury statue à la majorité simple. En cas d'égalité des votes, la voix du Président du jury devient décisive.

Ce Jury Professionnel décerne aux œuvres de la Sélection Officielle Fiction les prix suivants sans qu'aucun ne puisse être déclaré vacant :

- **Pyrénées d'Or * de la Meilleure Fiction Unitaire**
- **Pyrénées d'Or * de la Meilleure Série**
- **Pyrénées d'Or * de la Meilleure Mini-Série**
- **Pyrénées d'Or * du Meilleur Programme Court TV**

*Sachant que l'Organisation du Festival et le Comité de sélection se réservent le droit de décider des catégories finales en compétition en regroupant si nécessaire plusieurs catégories de fiction, la liste des **Pyrénées d'Or** fiction pourrait être modifiée.*

- **Prix de la Meilleure Interprétation Féminine**
- **Prix de la Meilleure Interprétation Masculine**
- **Prix du Meilleur Espoir Féminin**
- **Prix du Meilleur Espoir Masculin**
- **Prix de la Meilleure Réalisation**
- **Prix du Meilleur Scénario**
- **Prix de la Meilleure Photographie**
- **Prix de la Meilleure Musique Originale**

Le **Jury Professionnel Documentaire**, composé de plusieurs grands professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, est choisi par la présidence du Festival pour son expérience reconnue et son indépendance.

Sous l'autorité de son Président, le Jury statue à la majorité simple. En cas d'égalité des votes, la voix du Président du jury devient décisive.

Ce Jury Professionnel décerne aux œuvres de la Sélection Officielle Documentaire le prix suivant sans que ce prix ne puisse être déclaré vacant :

- **le Pyrénées d'Or * du Meilleur Documentaire**

Le **Jury Professionnel Série Digitale**, composé de plusieurs grands professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, est choisi par la présidence du Festival pour son expérience reconnue et son indépendance.

Le Jury statue à la majorité simple.

Ce Jury Professionnel décerne aux œuvres de la Sélection Officielle Série Digitale le prix suivant sans que ce prix ne puisse être déclaré vacant :

- **le Pyrénées d'Or * de la Meilleure Série Digitale**

** Le rayonnement de la ville de Luchon sur les Pyrénées est ancien et lui a valu depuis longtemps le surnom de Reine des Pyrénées. Le Festival qui contribue au rayonnement de la ville comme haut lieu des Pyrénées a donc décidé de donner au trophée qui couronne la Meilleure fiction télévisuelle le nom de « **Pyrénées d'Or** ».*

NB : dans le cas où l'un des membres des deux Jurys Professionnels aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres de la Sélection Officielle, celui-ci ne pourrait pas prendre part au vote concernant cette œuvre.

Le Public présent dans les salles votera à chaque séance de film pour attribuer :

- Prix du Public du **Meilleur Unitaire**, de la **Série**, de la **Meilleure Série**, de la **Meilleure Mini-série** et du **Meilleur Programme Court TV** de la Sélection Officielle

Sachant que l'Organisation du Festival et le Comité de sélection se réservent le droit de décider des catégories finales en compétition en regroupant si nécessaire plusieurs catégories de fiction, la liste des Prix du Public fiction pourrait être modifiée.

- Prix du Public du **Meilleur Documentaire**
- Prix du Public de la **Meilleure Série Digitale**
- Prix du Public du **Meilleur WEBdocumentaire**

Un jury composé d'élèves votera également pour le **Prix des Élèves de la Meilleure WEBSérie**.

Le Public internaute et **le Public** en salle éliront la **Meilleure WEBSérie du Festival de Luchon 2020**. Pour cela les WEBSéries sélectionnées seront mises en ligne sur le site internet du Festival à partir de **décembre 2019 et ce jusqu'au 3 Février 2020**. Les producteurs et/ou réalisateurs des WEBSéries sélectionnées sont invités à communiquer largement sur l'appel aux votes. Le résultat des votes sera comptabilisé avec le ratio suivant : 1/3 (votes des internautes) et 2/3 (Public en salle).

L'organisation du vote, le dépouillement des bulletins et le traitement et calcul des résultats sont supervisés par Mediamétrie ou par la direction du Festival.

Chacun des Prix est éligible au parrainage et/ou à la dotation par un partenaire ou une institution.

L'Organisation du Festival se réserve le droit de modifier ces listes de prix.

Les choix du jury et du public ne peuvent donner lieu à recours.

Les prix sont dévoilés et remis lors de la soirée de Gala de clôture le samedi 8 février 2020. Et le dimanche 9 pour les séries digitales

Chapitre 5 : ACCREDITATIONS

Les accréditations sont ouvertes à partir du lundi 2 décembre 2019 à tous les professionnels de l'audiovisuel et de la presse.

La demande d'accréditation vaut acceptation et application du Règlement du Festival.

Ouverture des accréditations le lundi 2 décembre 2019

Date limite de demande d'accréditation (inscription et règlement) : **vendredi 31 janvier 2020**

Les accréditations se font sur notre site internet www.festivaldeluchon.tv à la rubrique Accréditations : remplir le formulaire.

Règlement des accréditations :

Par chèque : imprimez le formulaire et envoyez-le accompagné du chèque rédigé à l'ordre de l'**AFTVCP** à l'adresse suivante : **FESTIVAL DE LUCHON (AFTVCP) – Service Comptabilité – 2 Allée des Bains – 31110 BAGNERES DE LUCHON**

Par virement : imprimez le formulaire et envoyez-le accompagné de la preuve du virement effectué à l'adresse suivante : **FESTIVAL DE LUCHON (AFTVCP) – Service Comptabilité – 2 Allée des Bains – 31110 BAGNERES DE LUCHON**

RIB sur simple demande à assistance-direction@festivaldeluchon.tv

Les demandes d'accréditation ne seront définitivement validées qu'après paiement complet de l'accréditation.

NB : une facture sera envoyée après réception et encaissement du paiement.

Le retrait des accréditations se fait, dès l'arrivée des festivaliers à Luchon, à l'accueil du Festival, à la Mairie de Luchon (merci de vérifier les horaires d'ouverture de ce service avant l'arrivée).

Remarques importantes :

- L'accréditation au Festival, matérialisée par le badge remis à l'arrivée de l'accrédité, est personnelle et incessible. Il est donc interdit de prêter, céder ou vendre le badge d'accréditation ou le badge de remontées mécaniques de la station de Superbagnères.
- Aucune accréditation ne sera délivrée sans règlement préalable ou sans un bon de commande signé parvenu à l'organisation du Festival au plus tard le vendredi 24 janvier 2020.
- En cas de perte ou de vol de l'accréditation, un duplicata pourra être établi une fois pendant le Festival au tarif de 80 € TTC.
- Le port de l'accréditation est obligatoire sur toute la durée du Festival : elle sert, entre autres, de carton d'invitation au Soirées d'Ouverture et de Clôture et sera demandée à l'entrée des salles et lieux du Festival.

L'accréditation ne comprend ni l'hôtel ni le transport.

Montant de l'accréditation : **405 € TTC** par personne (337,50€ HT)

L'accréditation, strictement personnelle, comprend :

- l'accès prioritaire à toutes les salles de projection et à toutes les séances,
- l'entrée aux conférences et/ou tables rondes professionnelles,
- l'invitation à la Soirée d'ouverture et à son Cocktail,
- l'invitation au Gala de clôture (soirée de remise des prix) et à son Cocktail d'atatoire,
- les déjeuners du jeudi 6, vendredi 7 et samedi 8 février 2020, à la station de Superbagnères
- l'accès libre au téléporté pour rejoindre la station de ski de Superbagnères (offert par la station,)
- le forfait ski sur les pistes de Superbagnères (offert par la station,) du **jeudi 6 février** au **dimanche 09 février 2020 exclu** (il n'y a pas de forfait de ski le mercredi 5 février 2020)
- la location du matériel de ski du **jeudi** au **dimanche** matin, la location du mercredi est à la charge des accrédités
- l'entrée libre au Festival K'Fé en dehors d'éventuelles soirées privées,
- dans la mesure des places disponibles, une entrée à Luchon Forme & Bien-être (espace de remise en forme des Thermes de Luchon).

Conditions d'annulation des accréditations:

- jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 : retenue de 25% du montant de l'accréditation. Les remboursements se feront après le Festival, par chèque et sous 30 jours environ.
- à partir du lundi 20 janvier 2020 : l'accréditation ne pourra plus faire l'objet de remboursement à partir de cette date.

Chapitre 6 : HÉBERGEMENT ET TRANSPORT

L'équipe du Festival ne gère pas les réservations hôtelières et les transports des festivaliers (à l'exception des invités des équipes de films en compétition). Nous conseillons de réserver dès que possible l'hôtel et l'avion, avant de s'accréditer (ouverture des accréditations en décembre). Une fois que l'hôtel aura été spécifié sur le formulaire d'accréditation, nous tenterons, dans la mesure du possible, de regrouper les membres des équipes de film si certains d'entre eux bénéficient d'invitations

- **Hébergement**, vous pouvez réserver votre hôtel en utilisant la liste téléchargeable sur notre site
- **Transport**,
 - Vous disposez de tarifs partenaires Air France liés à l'événement (à destination de Toulouse ou en provenance de Toulouse). Le code de promotion Global Meeting est **36094AF**. Les réservations en ligne se font sur le site d'Air France : <http://globalmeetings.airfranceklm.com/Search/promoDefault.aspx?vendor=AFR&promocode=36094AF¤tculture=fr-FR>
 - Des navettes Toulouse/Luchon/Toulouse sont mises à votre disposition. Consulter les horaires à partir du 1^{er} novembre 2019 sur le site du Festival. Pour en bénéficier il suffit, lors de l'accréditation, de cocher la case correspondante sur le formulaire d'accréditation disponible en ligne à partir du lundi 2 décembre 2019. Attention ces navettes sont organisées par le Festival pour les accrédités, il est donc impératif de s'inscrire préalablement à l'arrivée.

NB : L'organisation du Festival ne pourra être tenue responsable quant aux disponibilités hôtelières ; les réservations et confirmations étant à la charge des accrédités.

Chapitre 7 : PROJECTIONS

7.1 MODALITÉS

Toutes les salles de projections sont équipées de matériel offrant la meilleure qualité numérique d'image et de son en Haute Définition.

Les grilles de programmation sont publiées sur le site internet du Festival, dans les programmes édités, ainsi que dans la presse partenaire et celle qui couvre l'évènement.

Ces grilles de programmation tiennent compte, dans la mesure du possible et selon un calendrier envoyé en amont aux maisons de production, des souhaits et impératifs des productions/invités.

Une fois les grilles de programmation rendues publiques, aucune modification ne pourra y être apportée.

Toutes les projections sont publiques y compris celles auxquelles assistent les Jurys Professionnels.

Des projections spécifiques pourront être organisées pour la presse, les établissements scolaires et universitaires ou les partenaires en en faisant la demande à l'avance auprès de l'organisation du Festival.

7.2 ACCÈS AUX SALLES DE PROJECTION

Accréditations : Les personnes accréditées (badge officiel devant être porté et présenté à l'entrée des salles) ont un accès privilégié et prioritaire aux salles de projection jusqu'à 10 minutes avant le début de la séance.

Les places non occupées 10 minutes avant le début de la projection sont mises à disposition du public.

Mécènes : Les mécènes du Festival porteurs d'une carte officielle bénéficient de la même priorité d'accès que celle accordée aux accrédités professionnels. Ils doivent se présenter 15mn avant le début de la séance pour bénéficier de leur priorité.

Chapitre 8 : CLAUSE FINALE

La participation à l'édition 2020 du Festival des Créations Télévisuelles de Luchon - Pays de Comminges-Pyrénées, au titre de professionnel, de membre de la presse ou à tout autre titre, vaut acceptation sans réserve et application du présent règlement. Tout litige non résolu à l'amiable dépendra de la compétence du tribunal de Saint Gaudens.

La direction du Festival statue, autant que de besoin est, sur les points qui n'auraient pas été envisagés dans le présent règlement.

Luchon, le 10 septembre 2019